

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2802

17 novembre 2011

SOMMAIRE

Abbey Holdings S.A.	134451	Nerthus Invest S.A.	134453
Allegro S.à r.l.	134460	Oramak S.à r.l.	134496
Aquatrans RhineShipping S.A.	134450	OREF Real Estate G.m.b.H.	134496
Argenta Fund of Funds	134450	PETANGE PERCONTROL INVEST- MENTS SCA, société de gestion de patri- moine familial, en abrégé «SPF»	134452
Assemblée Chrétienne Amour de Dieu .	134489	Petrogas Luxembourg S.A.	134464
ATL Aquatrans Logistics S.A.	134450	Quoniam Funds Selection SICAV	134452
Café Beim Jos Sàrl	134464	SEB Absolute	134458
Caravel Investissements S.A.	134451	SEB Alternative Investment	134461
DSR-Services Sàrl	134464	SEB Concept Biotechnology	134459
EF Trust S.A.	134467	SEB deLuxe	134460
Energy Asset Management S.à r.l.	134460	SEB European Equity Small Caps	134459
European Fiduciaire S.A.	134467	SEB Fund 1	134459
Externe Holding S.A.	134472	SEB Fund 2	134459
Feba Advice S.à r.l.	134495	SEB Fund 3	134459
Green Skyline	134453	SEB Fund 4	134459
IM Fashion S.A.	134484	SEB High Yield	134460
IM Fashion S.r.l.	134484	SEB Lux Fund Extra	134458
Inovalis Luxembourg Management Sàrl .	134475	SEB ÖkoLux	134461
Kravatski Invest S.A.	134454	SEB ÖkoRent	134461
Locatem S.A.	134455	SEB Real Estate Portfolio	134458
Luxardo S.A.	134496	SEB Strategy Aggressive Fund	134460
Lux Chemical Invest S.A.	134475	SEB Strategy Fund	134458
Luxembourg Selection Fund	134453	SEB TrendSystem Renten	134461
LuxPol Invest S.à r.l.	134461	Socofigest Investment	134455
Mirabaud Opportunities SICAV-FIS	134456	Sontel S.A.	134455
ML Dom Luxembourg II S.à r.l.	134462	Stratus Invest S.C.A.	134492
Mobilized Media S.A.	134472	Vantage Luxembourg II, S.à r.l.	134464
Mobilized Port SA	134472		
M Opportunities S.A., SICAV-FIS	134456		
Nascar Finance S.A.	134452		

Aquatrans RhineShipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6670 Mertert, 2C, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 118.276.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Aquatrans Rhineshipping S.A., welche am 06. Dezember 2011 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2010
3. Beschlussfassung über Verlustverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Mandatsverlängerung
6. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2011153441/18.

ATL Aquatrans Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6670 Mertert, 2C, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 107.463.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von Aquatrans Logistics S.A., welche am 06. Dezember 2011 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2010
3. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2011153442/16.

Argenta Fund of Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 149.912.

Le conseil d'administration du Fonds (le « Conseil ») a le plaisir d'inviter les actionnaires du Fonds à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 décembre 2011 à 14 heures (heure de Luxembourg) au siège social du Fonds (l'« Assemblée »).

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des statuts du Fonds:
 - a) Amendement de l'article 8 des statuts du Fonds afin de prévoir la possibilité de calculer des valeurs nettes d'inventaire à des jours différents selon le compartiment;
 - b) Amendement de l'article 11 des statuts du Fonds sur les frais de gestion;
 - c) Amendement de l'article 13 des statuts du Fonds afin de préciser certaines conditions et modalités pour restreindre ou mettre obstacle à la propriété des actions;
 - d) Amendement de l'article 34 dans les statuts du Fonds afin d'introduire des dispositions relatives à la fusion avec un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») et des dispositions relatives à la fusion transfrontalière;
2. Adaptation de la référence faite à l'ancienne loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, remplacée par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 ») dans les articles 1, 2, 6, 24, 26 et 36 des statuts du Fonds;

3. Adaptation de la référence faite à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la « Loi de 1915 ») dans les articles 1, 19, 31 et 36 des statuts du Fonds;
4. Nomination d'administrateurs ; et
5. Divers.

Les actionnaires sont priés de noter qu'une première assemblée générale des actionnaires avait été dûment convoquée pour le 16 novembre 2011 avec un ordre du jour identique à celui exposé ci-dessus. A cette occasion, le quorum légal requis n'avait pas été atteint et l'assemblée n'était donc pas en mesure de délibérer valablement sur ledit ordre du jour.

Aucun quorum ne sera requis lors de cette seconde assemblée et les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées lors de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration, laquelle est à réclamer et à remettre au plus tard le 13 décembre 2011 auprès d'Argentabank Luxembourg S.A., à L-1724 Luxembourg, 27 Boulevard du Prince Henri (fax : 00352/22.26.58 ; téléphone : 00352/22.26.55). Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs titres au plus tard le 13 décembre 2011 au siège social d'Argenta Banque d'Epargne S.A. (Argenta Spaarbank nv) à B-2018 Antwerpen, Belgique 49-53 (qui assure le service financier en Belgique) ou au siège social d'Argentabank Luxembourg S.A., à L-1724 Luxembourg, 27 Boulevard du Prince Henri.

Une copie du projet des statuts révisés du Fonds pourra être obtenue auprès des adresses mentionnées ci-dessus sur simple demande.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011154038/41.

Abbey Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl.

R.C.S. Luxembourg B 27.285.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra le 8 Décembre 2011 à 9.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31.12.2010
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Rapport du Commissaire aux comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011154761/2580/17.

Caravel Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 décembre 2011 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2011
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011156170/795/16.

PETANGE PERCONTROL INVESTMENTS SCA, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF».

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 46.248.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra Extraordinairement le 5 décembre 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Gérants et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011155440/1023/18.

Nascar Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 37.494.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 7 décembre 2011 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011156171/795/15.

Quoniam Funds Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.455.

Einberufung zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre welche am 7. Dezember 2011 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates
2. Entgegennahme des Berichtes des Wirtschaftsprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2011
4. Beschluss über die Verwendung des Ergebnisses des am 30. September 2011 endenden Geschäftsjahres
5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates
6. Bestellung des Wirtschaftsprüfers
7. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung

gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können am Sitz der Gesellschaft unter der Telefonnummer 00352-2640-3009 oder unter der Faxnummer 00352-2640-2818 angefordert werden.

Aktionäre, die an der Generalversammlung persönlich teilnehmen möchten, werden gebeten, sich fünf Tage vor der Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft unter den zuvor genannten Kontaktdaten anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011156173/755/29.

Nerthus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.740.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 9 décembre 2011 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011156172/534/17.

Green Skyline, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 144.228.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 2 décembre 2011 à 9:20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du jeudi 5 mai 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011148989/1267/15.

Luxembourg Selection Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.268.

Notice is hereby given to the shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of Luxembourg Selection Fund (the "Company") will be held at the registered office of the Company at 33A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 25 November 2011 at 09:30 (Luxembourg time) with the following

Agenda:

With effect as of 1 Januar 2012:

1. To submit the Company, which is governed by the provisions of Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, to the provisions of Part I of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, implementing Directive 2009/65/EC of the European Parliament and of the Council of 13

July 2009, and to amend a series of Articles of the Company's articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"), in particular (not exhaustive summary):

- To replace any reference to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment by references to the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment;
- To amend Article 4 "Corporate object" (formerly "Purpose") of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions according to the Part I of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended from time to time (the "2010 Law"), with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of the assets of the Company's Sub-Funds.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2010 Law."

- To insert in Articles 11, 17 and 24 of the Articles of Incorporation specific rules for sub-funds established as a master/feeder structure;
 - To insert a new paragraph in Article 17 of the Articles of Incorporation in order to provide the Company with the authority to perform cross-sub-fund investments;
 - To amend Articles 24 of the Articles of Incorporation in order to adjust mergers and liquidations of sub-funds to the rules of the 2010 Law.
2. To adjust a series of Articles of the Company's Articles of Incorporation to meet UBS standards, in particular (not exhaustive summary):
 - To allow pooling and co-management of assets of two or more sub-funds and to amend Article 5 of the Articles of Incorporation accordingly.
 - To amend Article 10 of the Articles of Incorporation in order to allow the adjustments to the net asset value of share classes if on any trading day the total number of subscription and redemption applications for all share classes in a sub-fund leads to a net cash in- or outflow (so-called "swing-pricing").
 3. To change the date of the annual general meeting as well as to consequently adapt Article 23 of the Articles of Incorporation.
 4. To restate the Articles of Incorporation as a whole in order to reflect the foregoing.
 5. Miscellaneous.

The full text of the revised Articles of Incorporation is available to shareholders upon request at the registered office of the Company at 33A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

These resolutions require a quorum of 50% of the Company's capital to be present or represented and a majority of 2/3 of the votes cast in order to pass the resolution.

At the extraordinary shareholders' meeting, each share entitles to one vote.

Holders of bearer shares may, where applicable, vote at the meeting: in person by producing at the meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A, which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (Luxembourg) S.A. at the latest on 18 November 2011.

In order to be admitted to the meeting, please send a notice in this respect by fax at least five (5) days in advance of the extraordinary general meeting to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., fax number +352 - 44 10 10 - 6249.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by fax followed by mail until 18 November 2011, fax number +352 - 44 10 10 - 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2011152072/755/60.

Kravatski Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 129.528.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 2 décembre 2011 à 9:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mercredi 15 juin 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011148991/1267/15.

Locatem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 86.758.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 2 décembre 2011 à 9:10 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 13 septembre 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4. de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011148992/1267/15.

Socofigest Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 72.043.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu vendredi 2 décembre 2011 à 9:50 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du vendredi 3 juin 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011148994/1267/15.

Sontel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 72.574.

Le Conseil d'administration prie les actionnaires de la société anonyme SONTEL S.A. d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le vendredi 25 novembre 2011 à 11.00 heures à Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004.
2. Présentation du rapport du liquidateur et des comptes de liquidation pour les périodes arrêtées aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2006, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010.

Les actionnaires sont informés que cette Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

Pour pouvoir assister à ladite Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur devront présenter leurs certificats d'actions ou un certificat de blocage.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2011152171/755/19.

**Mirabaud Opportunities SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. M Opportunities S.A., SICAV-FIS).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 138.969.

In the year two thousand eleven, on the seventh of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "M Opportunities S.A., SICAV-FIS", a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable capital – specialised investment fund ("société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 138969, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of M^e Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on May 29, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1486 of June 17, 2008.

The Meeting is presided by Mr. Christian JEANROND, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints Mrs. Pascale RENAUD, employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary.

The Meeting elects Mr. Kevin LALOUX, employee, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

To change the Company's denomination from "M Opportunities S.A., SICAV-FIS" to "Mirabaud Opportunities SICAV-FIS" and subsequently amend Article 1 of the Company's articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, the proxies of the represented shareholders, being signed by the shareholders, the board of the meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

C) That this meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on October 27, 2011; a copy of such convening notices has been given to the board of the Meeting.

D) That it appears from the attendance list, that from the 1,317,756.58830 shares currently issued, representing the whole capital of the Company, 1,317,371.75090 shares are present or represented at the Meeting and that pursuant to article 67-1 of the law on commercial companies, the present Meeting is regularly constituted and can deliberate on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The Meeting decides to change the Company's name from "M Opportunities S.A., SICAV-FIS" into "Mirabaud Opportunities SICAV-FIS" and to subsequently amend article 1 of the articles of association, in order to give it the following wording:

" **Art. 1.** There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as a société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé under the name of "Mirabaud Opportunities SICAV-FIS" (hereinafter the "Fund")."

Votes for: 1,317,371

Abstentions: 0

Votes against: 0

Consequently the resolution is approved.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "M Opportunities S.A., SICAV-FIS", une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138969, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1486 du 17 juin 2008.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian JEANROND, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Madame Pascale RENAUD, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Kevin LALOUX, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Changer la dénomination de la Société de "M Opportunities S.A., SICAVFIS" en "Mirabaud Opportunities SICAV-FIS" et modifier subséquemment l'article 1 des statuts de la Société (les "Statuts").

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que le notaire, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

C) Que la présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées aux actionnaires par lettres recommandées à la poste le 27 octobre 2011; une copie de ces convocations a été soumise au bureau de l'Assemblée;

D) Qu'il appert de la liste de présence que sur les 1.317.756,58830 actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, 1.317.371,75090 actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de "M Opportunities S.A., SICAV-FIS" en "Mirabaud Opportunities SICAV-FIS" et de modifier subséquemment l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe entre les actionnaires existants et toute personne susceptible de devenir à l'avenir titulaire d'actions émises, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, dénommée "Mirabaud Opportunities SICAV-FIS" (ci-après le "Fonds")."

Votes pour: 1.317.371

Abstentions: 0

Votes contre: 0

En conséquence, la résolution est approuvée.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. JEANROND, P. RENAUD, K. LALOUX, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2011. LAC/2011/49755. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153794/123.

(110179478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

SEB Real Estate Portfolio, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB Real Estate Portfolio coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011153923/9.

(110179485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

SEB Absolute, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB Absolute coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011154669/9.

(110179486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

SEB Lux Fund Extra, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB Lux Fund Extra coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011154670/9.

(110179487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

SEB Strategy Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB Strategy Fund coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011154671/9.

(110179488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

SEB Fund 4, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB Fund 4 coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011154672/9.

(110179489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

SEB Fund 3, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB Fund 3 coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011154673/9.

(110179490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

SEB Fund 2, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB Fund 2 coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011154674/9.

(110179491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

SEB Fund 1, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB Fund 1 coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011154675/9.

(110179492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

SEB European Equity Small Caps, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB European Equity Small Caps coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011154676/9.

(110179493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

SEB Concept Biotechnology, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB Concept Biotechnology coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011154677/9.

(110179494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

SEB High Yield, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB High Yield coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011154678/9.

(110179495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Allegro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.517.

Extrait des résolutions de la société, prises en date du 3 Novembre 2011

Le conseil de gérance de la société a décidé de transférer le siège social du 8A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 15 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2011.

Allegro S.à r.l.

Référence de publication: 2011154793/14.

(110180843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Energy Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.836.

Extrait des résolutions de la société, prises en date du 4 novembre 2011

Le conseil de gérance de la société a décidé de transférer le siège social du 8A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 15 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2011.

Energy Asset Management S.à r.l.

Référence de publication: 2011154958/14.

(110180842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

SEB Strategy Aggressive Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB Strategy Aggressive Fund coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011155235/9.

(110180396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

SEB deLuxe, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB deLuxe coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011155236/9.

(110180397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

SEB Alternative Investment, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB Alternative Investment coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011155237/9.

(110180398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

SEB TrendSystem Renten, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB TrendSystem Renten coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011155238/9.

(110180584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

SEB ÖkoLux, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB ÖkoLux coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011155241/9.

(110180587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

SEB ÖkoRent, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB ÖkoRent coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2011155242/9.

(110180588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

LuxPol Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.957.

En date du 16 septembre 2011 les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Les gérants prennent note du transfert de l'adresse professionnelle du gérant Christophe Davezac du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011140928/14.

(110163532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

ML Dom Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.005.

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg);

There appeared:

Merrill Lynch Ocre Jersey Ltd, a company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 17 The Esplanade, JE2 3QA St. Helier Jersey,

being the sole shareholder of ML Dom Luxembourg II S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, with registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 113.005, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 24th November 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial") number 606 of 23rd March 2006, the articles of incorporation of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 2nd July 2007, published in the Mémorial number 1946 of 11th September 2007,

duly represented by Ms. Christine Bourg, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital from its present amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) up to two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-), by payment in cash of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) by the issuance of one thousand five hundred (1,500) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company that now reads as follow:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) represented by two thousand (2,000) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed."

and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital from its present amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) up to two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-), by payment in cash of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) by the issuance of one thousand five hundred (1,500) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All the issued shares are subscribed and fully paid up by Merrill Lynch Ocre Jersey Ltd, prenamed, here represented as aforementioned, by a contribution in cash so that the amount of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the foregoing resolution, article 6 of the articles of incorporation is modified and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) represented by two thousand (2,000) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed."

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at EUR 1,900.-.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first names, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le six septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Merrill Lynch Ocre Jersey Ltd, une société constituée sous les Lois de Jersey, et ayant son siège social à 17 The Esplanade, JE2 3QA St. Helier Jersey,

étant l'associé unique de ML Dom Luxembourg II S.à r.l. (ci-après la «Société»), une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 113.005, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 606 du 23 mars 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juillet 2007, publié au Mémorial numéro 1946 du 11 septembre 2007,

dûment représentée par Mademoiselle Christine Bourg, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, laquelle signée «ne varietur» par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par paiement en espèce de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) par l'émission de mille cinq cents (1.500) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par paiement en espèces de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) par l'émission de mille cinq cents (1.500) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Toutes les parts sociales émises ont été souscrites et entièrement libérées par Merrill Lynch Ocre Jersey Ltd, ci-dessus nommée, ici représentée comme il est dit, par un apport en numéraire afin que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) affectée au capital social soit à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique décide la modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de EUR 1.900,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BOURG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 septembre 2011. Relation: LAC/2011/40379. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137743/112.

(110158917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

**DSR-Services Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Café Beim Jos Sàrl).**

Siège social: L-4450 Belvaux, 119, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 80.720.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011137528/13.

(110159256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Vantage Luxembourg II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 155.900.

Les comptes annuels pour la période du 30 septembre au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Manager

Référence de publication: 2011140550/14.

(110162533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Petrogas Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 141.887.

In the year two thousand eleven, on the second day of September.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the company "Petrogas Luxembourg S.A." a société anonyme having its registered office at 2, avenue Charles, L-1653 Luxembourg, incorporated on 22 September 2008 pursuant to a deed received by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 251 of 15 October 2008, registered with the Luxembourg Trade and Companies register at section B under number 141887.

The Articles of Incorporation of the company have been amended on 21 October 2008 pursuant to a deed received by Maître Joseph ELVINGER, prenamed, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 443 of 28 February 2009.

The meeting is opened and presided over by Mr. Luc HANSEN, "licencié en administration des affaires", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mr. Johannes RENKES, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs. Cristina SOARES, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Decision to put the company into liquidation.

2.- Appointment of LOZANO S.A., having its registered office in P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, P.O. Box 0816-01098, Panama, Republic of Panama, as liquidator and determination of his powers.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) As appears from the attendance list, all the 100 shares representing the whole share capital of the Company are present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator:

LOZANO S.A., having its registered office in P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, P.O. Box 0816-01098, Panama, Republic of Panama.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le deux septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «Petrogas Luxembourg S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 22 septembre 2008 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 251 du 15 octobre 2008, immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 141887.

Les statuts ont été modifiés en date du 21 octobre 2008 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 443 du 28 février 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Monsieur Johannes RENKES, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cristina SOARES, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2.- Le cas échéant, nomination de LOZANO S.A., ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, P.O. Box 0816-01098, Panama, République de Panama, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que toutes les 100 actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à

l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

LOZANO S.A., ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, P.O. Box 0816-01098, Panama, République de Panama.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille deux cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. HANSEN, J. RENKES, C. SOARES, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 septembre 2011. Relation: LAC/2011/39359. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 08 septembre 2011.

Référence de publication: 2011137780/135.

(110159102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

**EF Trust S.A., Société Anonyme,
(anc. European Fiduciaire S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 153.491.

In the year two thousand eleven, on the nineteenth day of August.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of European Fiduciaire S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 153 491 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 7 June 2010, published in the official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 1234 on 14 June 2010. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, on 8 February 2011, published in the official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 902 of 5 May 2011.

The general meeting was opened with Mr. Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, residing professionally in Senningerberg,

in the chair, who appointed as secretary and scrutineer Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the

Agenda

of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company into "EF Trust S.A.";
2. Amendment of the first sentence of article 1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 1. (first sentence).** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "EF TRUST S.A." (the Company).";

3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's share capital is set at two hundred thirtyone thousand euros (EUR 231,000.-) represented by two thousand three hundred and ten (2,310) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each. Shares may only be issued in registered form.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law."

4. Change of the corporate purpose of the Company to allow the Company to act as a corporate domiciliation agent in the sense of article 29 of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the "Banking Act") and to allow the Company to provide setting-up and management services in the sense of article 29-5 of the Banking Act and subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 4.** The purpose of the Company is the carrying out of all operations related to the activities of a corporate domiciliation agent and as a professional providing company formation and management services, in accordance with the provisions of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the "Banking Act"), under any form and all operations related thereto.

The purpose of the Company is further, within the framework of the Banking Act, the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may, for its own account, carry out any commercial, industrial or financial activities which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose, in accordance with the provisions of the Banking Act.”;

5. Amendment of the first paragraph of article 9 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 9. (first paragraph).** The Board of Directors shall delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to two or more directors, managers or other agents who may act, unless otherwise provided by law, individually or jointly. The delegation to a member of the Board of Directors imposes to the Board of Directors to report annually to the ordinary general meeting the remunerations, fees and any advantages granted to the delegated person. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.”;

6. Amendment of article 11 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 11.** The operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises) who will be appointed and dismissed by the Board of Directors.”;

7. Fixation of the number of directors at five (5) and appointment of Mr. Ely Michel Ruimy and Mr. Antoine Lam-Chok, as additional directors of the Company;

8. Acknowledgment of the resignation of the statutory auditor of the Company;

9. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed “ne varietur” by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being present or represented at the present general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change with immediate effect the name of the Company into “EF Trust S.A.”.

Second resolution

As a consequence, the general meeting resolves to amend of the first sentence of article 1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 1. (first sentence).** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "EF TRUST S.A." (the “Company”).”

Third resolution

The general meeting resolves to amend the article 5 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The Company’s share capital is set at two hundred thirtyone thousand euros (EUR 231,000.-) represented by two thousand three hundred and ten (2,310) shares with a nominal of one hundred euros (EUR 100.-) each. Shares may only be issued in registered form.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.”

Fourth resolution

As a consequence, the general meeting resolves to change of the corporate purpose of the Company to allow the Company to act as a corporate domiciliation agent in the sense of article 29 of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the “Banking Act”) and to allow the Company to provide setting-up and management services in the sense of article 29-5 of the Banking Act and resolves to amend the article 4 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 4.** The purpose of the Company is the carrying out of all operations related to the activities of a corporate domiciliation agent and as a professional providing company formation and management services, in accordance with the provisions of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the “Banking Act”), under any form and all operations related thereto.

The purpose of the Company is further, within the framework of the Banking Act, the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may, for its own account, carry out any commercial, industrial or financial activities which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose, in accordance with the provisions of the Banking Act.”.

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend the first paragraph of article 9 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 9. (first paragraph).** The Board of Directors shall delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to two or more directors, managers or other agents who may act, unless otherwise provided by law, individually or jointly. The delegation to a member of the Board of Directors imposes to the Board of Directors to report annually to the ordinary general meeting the remunerations, fees and any advantages granted to the delegated person. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.”.

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend article 11 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 11.** The operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises) who will be appointed and dismissed by the Board of Directors.”.

Seventh resolution

The general meeting resolves to fix the number of directors of the Company at five (5) and to appoint the following persons:

- Mr. Ely Michel Ruimy, Chairman of Aerium, born of December 31, 1964 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 25, Knightsbridge, SW1X 7RZ London, United Kingdom; and

- Mr. Antoine Lam-Chok, Chief Financial Officer of Aerium, born on August 21, 1965, in Port-Louis, Mauritius, residing professionally at 6A, route de Trèves, L2633 Senningerberg,

as additional directors of the Company for a term to expire at the annual general meeting of shareholder(s) of the Company to be held in the year 2015.

Eighth resolution

The general meeting acknowledges, pursuant to a letter received by the Company on 19th August 2011, the resignation with effect as of 19th August 2011, of Osiris Group Services Ltd., as statutory auditor of the Company.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de European Fiduciaire S.A., une société anonyme, ayant son siège social 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.491, (la «Société») constituée suivant acte notarié de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg en date du 7 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations, numéro 1234 en date du 14 juin 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois suivant acte notarié de Maître Paul Bettingen, notaire demeurant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg le 8 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 902 du 5 mai 2011.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Changement du nom de la Société en «EF Trust S.A.»;
2. Changement de la première phrase de l'article un des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er} . (première phrase).** Il existe une société anonyme sous le nom de «EF TRUST S.A. (la «Société»).»;

3. Modification de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé deux cent trente et un mille euros (EUR 231.000,-) représenté par deux mille trois cent dix (2.310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Les actions ne peuvent qu'être émises sous forme nominative.

Chaque action donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.»

4. Changement de l'objet social de la Société afin de permettre à la Société d'agir en tant que domiciliataire de société au sens de l'article 29 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la «Loi Bancaire») et de permettre à la Société d'effectuer des services de constitution et de gestion au sens de l'article 29-5 de la Loi Bancaire et de modifier ultérieurement l'article 4 des statuts de la Société comme suit;

« **Art. 4.** La Société a pour objet d'effectuer toutes les opérations relatives aux activités d'un domiciliataire de société et d'un professionnel fournissant à la société des services de constitution et de gestion conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la «Loi Bancaire») sous n'importe quelle forme et toutes les opérations y relatives.

La Société a en outre pour objet, dans le cadre de la Loi Bancaire, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut pour son propre compte effectuer tous types de transactions commerciales, industrielles ou financières qui peuvent être utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou qui sont en relation directe ou indirecte avec son objet social, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire.»

5. Modification du premier alinéa de l'article 9 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 9. (premier alinéa).** Le Conseil d'Administration doit déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, à deux ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.»

7. Modification de l'article 11 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désigné (s) et révoqué (s) par le conseil d'administration de la Société.»

8. Fixation du nombre d'administrateurs à cinq (5) et nomination de M. Ely Michel Ruimy et M. Antoine Lam-Chok en tant qu'administrateurs supplémentaires de la Société;

9. Prise en compte de la démission du commissaire aux comptes de la Société;

10. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront également annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer avec effet immédiat le nom de la Société en «EF Trust S.A.».

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 1 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}. (première phrase).** Il existe une société anonyme sous le nom de «EF TRUST S.A.» (la «Société»).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé deux cent trente et un mille euros (EUR 231.000,-) représenté par deux mille trois cent dix (2.310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Les actions ne peuvent qu'être émises sous forme nominative.

Chaque action donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.»

Quatrième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société afin de permettre à la Société d'agir en tant que domiciliataire de société au sens de l'article 29 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la «Loi Bancaire») et de permettre à la Société d'effectuer des services de constitution et de gestion au sens de l'article 29-5 de la Loi Bancaire et de modifier ultérieurement l'article 4 des statuts de la Société comme suit;

« **Art. 4.** La Société a pour objet d'effectuer toutes les opérations relatives aux activités d'un domiciliataire de société et d'un professionnel fournissant à la société des services de constitution et de gestion conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la «Loi Bancaire») sous n'importe quelle forme et toutes les opérations y relatives.

La Société a en outre pour objet, dans le cadre de la Loi Bancaire, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut pour son propre compte effectuer tous types de transactions commerciales, industrielles ou financières qui peuvent être utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou qui sont en relation directe ou indirecte avec son objet social, conformément aux dispositions de la Loi Bancaire.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 9 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 9. (premier alinéa).** Le Conseil d'Administration doit déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, à deux ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s) désigné(s) et révoqué(s) par le Conseil d'Administration de la Société.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à cinq (5) et de nommer les personnes suivantes:

- M. Ely Michel Ruimy, Chairman de Aerium, né le 31 décembre 1964 à Casablanca, Maroc, demeurant professionnellement à 25, Knightsbridge, SW1X 7RZ, Londres, Grande-Bretagne; et
 - M. Antoine Lam-Chok, Chief Financial Officer de Aerium, né le 21 août 1965 à Port-Louis, Île Maurice, demeurant professionnellement à 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,
- en tant qu'administrateurs supplémentaires de la Société pour une période expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2015.

Huitième résolution

L'assemblée générale prend acte, suite à une lettre envoyée à la Société le 19 août 2011, de la démission avec effet au 19 août 2011, de Osiris Group Services Ltd., en tant que commissaire aux comptes de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. T'SERSTEVENS, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 août 2011. Relation: LAC/2011/38313. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur p.d. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011136993/287.

(110158691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

**Mobilized Media S.A., Société Anonyme,
(anc. Mobilized Port SA).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 155.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011137747/13.

(110159212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Externe Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 43.205.

L'an deux mille onze,

Le vingt-deux septembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "EXTERNE HOLDING S.A." avec siège social à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 255 du 29 mai 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 259 du 21 avril 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 697 du 27 septembre 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des

Sociétés et Associations C, numéro 178 du 12 février 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 43.205.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian WEBER, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Claude WASSENICH, avocat à la Cour, demeurant à Bettembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société pour adopter le statut d'une société de participation financière, modification de l'objet social et modification subséquente de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra réaliser tous commerces ou affaires de toutes sortes et acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires. Dans le cadre de cette activité la société pourra facturer des commissions sur ventes.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

2. Modification de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de «EXTERNE HOLDING S.A.»»

3. Modification de l'article sept, alinéa cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. (alinéa cinq)**. Tous les actes qui engagent la société porteront la signature d'un administrateur conjointement avec celle d'un des administrateurs-délégués. En outre, le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes dont la seule signature engagera la société dans les limites des pouvoirs qui leur ont été confiés. La société sera valablement représentée par un seul de ses administrateurs ou par un fondé de procuration spéciale dans ses rapports avec les administrations publiques.»

4. Nomination de nouveaux administrateurs de la société.

5. Autorisation à donner au conseil d'administration de désigner deux administrateurs-délégués.

6. Nomination d'un commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'adopter le statut d'une société de participations financières, et décide de modifier l'article quatre des statuts, relatif à l'objet social, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra réaliser tous commerces ou affaires de toutes sortes et acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires. Dans le cadre de cette activité la société pourra facturer des commissions sur ventes.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article premier des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaire des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de «EXTERNE HOLDING S.A.»»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa cinq de l'article sept des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7. (alinéa cinq).** Tous les actes qui engagent la société porteront la signature d'un administrateur conjointement avec celle d'un des administrateurs-délégués. En outre, le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes dont la seule signature engagera la société dans les limites des pouvoirs qui leur ont été confiés. La société sera valablement représentée par un seul de ses administrateurs ou par un fondé de procuration spéciale dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs sont venus à échéance, et elle décide de nommer en leur remplacement les personnes suivantes:

- Monsieur Christian WEBER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3428 Dudelange, 87, route de Budersberg,
 - Madame Lise BUSSAC, employée privée, demeurant à F54560 Fillières, 34ter, Grand'Rue,
 - Madame Eva SAWASTYANOWICZ, employée privée, demeurant à L-4602 Nieder Korn, 155, avenue de la Liberté.
- Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration de nommer Monsieur Christian WEBER et Madame Lise BUSSAC, prénommés, administrateurs-délégués jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Sixième résolution:

L'assemblée générale constate que le mandat du commissaire de la société est venu à échéance, et elle décide de nommer en son remplacement la personne suivante:

Madame Patricia SAND, employée privée, demeurant à L-1354 Luxembourg, 16, allée du Carmel.

Son mandat de commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Weber, L. Tran, C. Wassenich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 septembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 42646. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136998/128.

(110158656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Lux Chemical Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 103.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140383/10.

(110162233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Inovalis Luxembourg Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 163.740.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of September.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Inovalis Luxembourg Sàrl, a private limited liability company incorporated on 29th September 2011 and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office set at 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (Luxembourg RCS currently in progress).

Represented by Mrs. Céline BOUR, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 22nd September 2011.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intends to organize as unitholder.

Title I. Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of "Inovalis Luxembourg Management Sàrl", governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter referred to as the "Company"), and in particular the law dated 10th of August 1915, on commercial companies, as amended (hereinafter referred to as the "Law").

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. In particular, the Company may subscribe one or more shares issued by a specialized investment fund within the meaning of the law dated 13 February 2007 as amended from time to time, and act as general partner of such investment fund. Accordingly the Company will be entitled to render, perform and execute advisory, management, accounting and administrative services for the exclusive benefit of such investment fund.

2.2 The Company may borrow in any form whatsoever (including without limitation, by means of issuance of notes – whether convertible or otherwise) monies solely and exclusively from its partner(s) and/or within the group to which it belongs. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or to any other companies of the group to which it belongs. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company of the group to which it belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The Company may hold interests in partnerships.

2.3 In general, the Company may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the abovementioned purpose.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited duration.

3.2 The Company may be wound up at any time by a resolution of the general meeting of the unitholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

3.3 The duration of the Company does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several unitholders.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers of the Company. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the unitholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The Company may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office; the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Capital - Units.

5.1 The Company's corporate capital is set at one hundred and fifty thousand Euros (EUR 150,000.-), represented by one hundred and fifty (150) units with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each. All units are vested with voting rights.

5.2 All the units are fully paid up.

5.3 In addition to the contributions to the Company in the form of corporate capital as set forth in the above section 5.1, new unitholders or existing unitholders may subscribe to units by payments made to the corporate capital and as the case may be also through payments made to the unit premium account linked to the newly issued units.

Art. 6. Increase and Reduction of corporate capital. The corporate capital of the Company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the general meeting of unitholders, adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

Art. 7. Transfer of units.

7.1 Units are freely transferable among unitholders.

7.2 In case of a sole unitholder, the units are freely transferable to non-unitholders. In case of plurality of unitholders, units may be transferred to non-unitholders, within the limits of the Law. Indeed, units may not be transferred inter vivo to non-unitholders, unless unitholders representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

7.3 The transfer of units will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by the Company, as provided in article 1690 of the civil code.

7.4 The Company may purchase its own units.

Art. 8. Form of units - Unitholders' register.

8.1 Units are in registered form.

8.2 A unitholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by the unitholders if they require.

8.3 The ownership of the units will result from the inscription in the unitholders' register.

Title III. Administration - Management - Representation

Art. 9. Board of managers.

9.1 The Company shall be managed by a board of managers composed, at least, of two

(2) managers, who do not need to be unitholders. The board of managers shall be composed of two classes of managers (A and B). Class A shall be composed of one (1) manager at least. Class B shall be composed of one (1) manager at least.

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the general meeting of unitholders, which determines their respective powers, compensation and duration of their offices reserved the faculty attributed to

the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. The managers shall hold office until their successors are appointed.

Art. 10. Power of the board of managers.

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the general meeting of unitholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the object of the Company.

10.2 To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several specific agents. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

10.4 The board of managers may set, at its own and entire discretion, one or more committees in order to assist the board in respect with the Company's scope and business as defined here above. The board shall appoint the members (whether managers or not) thereof and define their respective compensation (if any). The board will define also the duties and scope of each committee. In no circumstances whatsoever, such committee will bind validly upon the Company towards third parties. This committee is aimed exclusively to provide internal services within and for the sole and entire benefit of the Company. This committee may be dismissed or replaced at any time upon a board's resolution.

Art. 11. Procedure.

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the unitholders.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or telefax, or by email another manager as his proxy. One class B manager may represent more than one manager at the board's meeting. In case there is only one class B manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be casted in writing or by cable, telegram or telefax, or by email.

11.4 The board of managers can validly deliberate and act only if at least one class A manager and one class B manager are either present or represented. Decisions shall be taken by a majority of casted votes of the managers either present or represented.

11.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.6 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the chairman pro tempore, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Representation. The Company shall be bound either by the joint signature of one class A manager class A and one class B manager in any case whatsoever and for any amount or by the sole or joint signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandates, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

The Company shall indemnify and hold harmless any manager or duly authorized agent (including their respective heirs, executors and administrators) against any expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his office with the Company, or, at its request, of any other company of whom the Company is a unitholder or creditor and from whom he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, the indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such party may be entitled.

Art. 14. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that one or more of the managers or duly authorized agents of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or duly authorized agent of the Company who renders services as a director, manager, officer or employee of any company or firm with whom the Company shall contract or be otherwise engaged in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or duly authorized agent of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, such manager or agent shall inform forthwith the board of managers of such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such circumstance shall be reported to the next following meeting of unitholders. For the purpose of this provision, the term «personal interest» shall include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers at its sole discretion.

The Company shall indemnify and hold harmless any manager or duly authorized agent (including their respective heirs, executors and administrators) against any expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his office with the Company, or, at its request, of any other company of whom the Company is a unitholder or creditor and from whom he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, the indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such party may be entitled.

Title IV. General meetings of Unitholders

Art. 15. Powers and Voting rights.

15.1 Resolutions at a meeting of unitholders will be passed by a simple majority of those present and voting.

15.2 The corporate capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed pursuant to the Law by a majority of casted votes of unitholders representing three quarters of the share capital. The unitholders may change the nationality of the Company by a unanimous vote. A meeting of unitholders may be held without prior notice or publication if they state that they have been informed of the agenda of the meeting.

15.3 Each unit entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meeting of unitholders.

15.4 The Company will recognize only one holder per unit.

15.5 The unitholders exercise all the powers allocated to the general meeting of the unitholders pursuant to the Law.

15.6 The decisions of the unitholders are recorded in minutes or drawn-up in writing.

15.7 Also, contracts entered into between the unitholders and the Company, represented by the unitholders, are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 16. Annual general meeting. An annual general meeting of unitholders approving the annual accounts shall be held annually within six months after the closing of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the annual general meeting.

Art. 17. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December, of the year two thousand and eleven.

Art. 18. Annual accounts and Allocation of profits.

18.1 The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the unitholders at the registered office of the Company.

18.2 Out of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve has reached an amount to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

This allocation should again become compulsory if the legal reserve falls below ten (10%) per cent of the corporate capital of the Company. The general meeting of unitholders, upon recommendation of the board of managers, will determine the allocation of the annual net profits. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. interim accounts are established by the board of managers,
2. these accounts show a profit, including profits carried forward,
3. the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers of the Company, and

4. the payment is made only when the rights of the significant creditors of the Company are not threatened.

Title V. Winding up - Liquidation

Art. 19. Winding up - Liquidation.

19.1 In the event of winding up of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of unitholders in charge of such winding up and which shall determine their powers and their compensation.

19.2 The power to amend the articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of unitholders.

19.3 The power of the board of managers will end upon the appointment of the liquidator(s).

Art. 20. General provision. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as stated here above, declare to subscribe for one hundred and fifty (150,-) units and have fully paid up in cash these units.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been fulfilled.

Statement

The undersigned notary herewith declares having checked the existence of the conditions listed in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately 1.250.EUR .

Resolutions of the Unitholder

The prenamed unitholder, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Grand-Duchy of Luxembourg.
2. The number of manager is fixed at six (6). The following persons are appointed as managers:

Class A Managers:

- Mr. Stéphane Amine, Chairman of Inovalis (France), born on 04 September 1967, in Marseille (F), residing professionally at 9 Avenue Hoche - 75008 Paris – France.
- Mr. David Giraud, Executive Director of Inovalis (France), born on 29 May 1967, in Marseille (F), residing professionally at 9 Avenue Hoche - 75008 Paris – France; and
- Mr. Fadi Caledit, Executive Director of Inovalis (France), born on 02 February 1972, in Beyrouth - Lebanon, residing professionally at 9 Avenue Hoche - 75008 Paris – France.

Class B Managers:

- Me Olivia Kirsch, Luxembourg licensed attorney, born on 11 July 1973, in Uccle (B), residing professionally at 23, rue Jean Jaurès, L-1836.
- Mr. Alain Heinz, companies' director, born on 17 May 1968, in Forbach (F), residing professionally at 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg; and
- Mr. Eric Stael, companies' director, born on 1 July 1970, in Libourne (F), residing professionally at 56 rue de Hamm, L-1713 Luxembourg.

3. The managers are appointed for an unlimited period.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Inovalis Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée, constituée le 29 septembre 2011 et organisée selon le droit luxembourgeois, ayant un siège social situé au 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (en cours d'inscription au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg),

Ici représentée par Madame Céline BOUR, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 septembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer en tant qu'associé.

Title I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er} . Nom. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Inovalis Luxembourg Management Sàrl", qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la disposition de participations au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques quelconques. La Société pourra en particulier souscrire une ou plusieurs actions émises par un fonds d'investissement spécialisé au sens de la loi du 13 février 2007 telle que modifiée, et agir en en qualité d'associé commandité dudit fonds. A cet effet, la Société pourra rendre, prester et fournir des services de conseil, de gestion, comptables et administratifs au bénéfice exclusif dudit fonds.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes quel qu'elles (en ce compris notamment par voie d'émission d'obligations – convertibles ou autres) uniquement et exclusivement auprès de son/ses associé(s) et/ou au sein du groupe auquel la Société appartient. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe auquel la Société appartient. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés du groupe auquel la Société appartient. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur l'ensemble ou une partie de ses actifs. La Société pourra détenir des participations dans des associations.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand- Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, actuels ou imminents, qui pourraient compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) représenté par cent cinquante (150,-) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les parts assorties de droits de vote.

5.2 Toutes les parts ont été entièrement libérées.

5.3 En plus des apports faits à la Société sous forme de capital social tel que décrit à l'article 5.1, de nouveaux associés ou les associés existants peuvent souscrire à des parts par un paiement au capital social et le cas échéant par des paiements faits au compte prime d'émission lié aux parts nouvellement émises.

Art. 6. Augmentation et Réduction du capital. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Les parts sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les parts sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés, les parts peuvent être transférées à des non-associés, dans les limites prévues par la Loi. En effet, aucune cession de parts entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quart du capital social.

7.3 Le transfert de parts ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à une notification à la Société ou à l'acceptation par la Société telle que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4 La Société pourra acquérir ses propres parts.

Art. 8. Forme des parts sociales registre des associés.

8.1 Les parts sont émises uniquement sous forme nominative.

8.2 Un registre d'associés sera tenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par les associés s'ils en font la demande.

8.3 La propriété des parts résultera de l'inscription dans le registre d'associés de la Société.

Titre III. Administration gérance représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, au moins, de deux (2) gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés. Le conseil de gérance est composé de deux catégories de gérants (A et B). La catégorie A devra être composée d'au moins un (1) gérant. La catégorie B devra être composée d'au moins un (1) gérant.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunérations ainsi que la durée de leurs mandats, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social de la Société.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée y afférente.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

10.4 Le conseil de gérance pourra mettre en place, à sa seule et entière discrétion, en son sein, un ou plusieurs comités en vue de l'assister dans la réalisation de l'objet de la Société et ses activités telles que décrites ci-avant. Le conseil en désignera les membres (pouvant être choisis parmi les gérants ou non) ainsi que leur rémunération (le cas échéant). Le conseil déterminera également l'objet ainsi que les missions assignées à chacun des comités ainsi créés. En aucun cas, de tels comités pourront valablement engager la Société à l'égard des tiers; ceux-ci ayant exclusivement une finalité de fonctionnement interne à la Société au profit de cette dernière uniquement. Tout comité ainsi créé pourra être révoqué ou remplacé à tout moment par une résolution du conseil de gérance.

Art. 11. Procédure.

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Tout gérant pourra assister à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, par télégramme ou par télécopie ou par e-mail, un autre gérant comme mandataire. Tout gérant de catégorie B pourra représenter plus d'un gérant à toute réunion du conseil. Pour le cas où un seul gérant de catégorie B serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télécopie ou par e-mail.

11.4 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si au moins un gérant de la catégorie A et un gérant de la catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

11.5 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies.

11.6 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le président pro tempore, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B dans tous les cas et pour tout montant, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de l'exécution de leur mandat aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de la bonne exécution de leur mandat.

La Société indemniserá tout gérant ou fondé de pouvoir (en ce compris ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs) des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans ce cadre de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le présent droit à l'indemnisation n'exclut en aucun cas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance, en conflit avec la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ni ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Le terme «intérêt personnel» utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée de temps en temps par le conseil de gérance à son entière discrétion.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 15. Pouvoirs et Droits de votes.

15.1 Les décisions de l'assemblée générale des associés seront prises à la majorité simple des voix des associés présents et votants.

15.2 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra changer la nationalité de la Société par un vote unanime.

Une assemblée générale des associés pourra se tenir sans convocation ou publication préalable s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée.

15.3 Chaque Part donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

15.4 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par Part.

15.5 L'assemblée générale des associés exerce tous les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires.

15.6 Les décisions de l'assemblée générale des associés sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

15.7 De plus, les contrats passés entre les associés et la Société représentée par les associés seront établis sous la forme de minutes ou dressés par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes prises dans des conditions normales.

Art. 16. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de l'assemblée générale annuelle.

Art. 17 Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente-et-un décembre deux mille onze.

Art. 18. Comptes annuels et Allocation des bénéfices.

18.1 Les comptes annuels sont établis par le conseil de gérance de la Société à la fin de chaque exercice et seront mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

18.2 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

Cette affectation devra être de nouveau requise si la réserve légale descend en deçà de dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance de la Société,
2. ces comptes montrent un bénéfice incluant les bénéfices reportés suffisant pour payer le dividende intérimaire envisagé,
3. la décision de payer un dividende intérimaire est prise par une décision du conseil de gérance, et
4. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. - Dissolution et Liquidation

Art. 19. Dissolution et Liquidation.

19.1 Dans le cas, d'une dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des associés, décidant une telle dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

19.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

19.3 Les pouvoirs du conseil de gérance de la Société cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s).

Art. 20. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Souscription et Libération

La comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire à cent cinquante (150,-) parts sociales et libérer entièrement en espèces lesdites parts.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi, ont été respectées.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ 1.250.- EUR.

Résolutions de l'associé

Et aussitôt, l'associé, représentée comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Grand-Duché du Luxembourg.

2) Le nombre de gérants est fixé à six (6). Les personnes suivantes sont nommées gérants:

Gérants de catégorie A:

- Mr. Stéphane Amine, Directeur Général d'Inovalis (France), né le 04 septembre 1967, à Marseille (F), demeurant professionnellement au 9 Avenue Hoche - 75008 Paris –France.
- Mr. David Giraud, Directeur Général Délégué d'Inovalis (France), né le 29 mai 1967, à Marseille (F), demeurant professionnellement au 9 Avenue Hoche - 75008 Paris –France; et
- Mr. Fadi Caledit, Directeur Général Délégué d'Inovalis (France), né le 02 février 1972, à Beyrouth - Liban, demeurant professionnellement au 9 Avenue Hoche - 75008 Paris –France.

Gérants de catégorie B:

- Me Olivia Kirsch, Avocat à la cour, née le 11 juillet 1973, à Uccle (B), demeurant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836.
- Mr. Alain Heinz, administrateur de sociétés, né le 17 mai 1968, à Forbach (F), demeurant professionnellement au 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511; et
- Mr. Eric Stael, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juillet 1970, à Libourne (F), demeurant professionnellement au 56 rue de Hamm, L-1713 Luxembourg.

3) Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: C. BOUR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2011. Relation: LAC/2011/43235. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 05 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137053/503.

(110158863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

**IM Fashion S.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. IM Fashion S.A.)**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 114.088.

L'an deux mille onze.

Le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IM FASHION S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 114088, issue de la scission de l'ancienne société anonyme IM FASHION S.A. suivant acte de constat de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 20 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 887 du 5 mai 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 318 du 7 février 2008,

ayant un capital social de trois millions six cent mille euros (3.600.000,- EUR), représenté par sept mille deux cents (7.200) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Modification de la dénomination de la société en IM FASHION S.R.L.
- 2.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans les nouveaux statuts en langue italienne.
- 3.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.
- 4.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 5.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
- 6.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 7.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 8.- Nominations statutaires.
- 9.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en IM FASHION S.r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article trois des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société, à savoir Messieurs Stefano DE GIORGIS, Alexis DE BERNARDI et Sergio MARTONE et du commissaire aux comptes de la société à savoir EASIT S.A. et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-47842 San Giovanni in Marignano, Via delle Querce 51 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

"STATUTO

Art. 1. Denominazione. È costituita una società a responsabilità limitata denominata:
IM FASHION S.R.L.

Art. 2. Sede. La società ha sede nel Comune di San Giovanni in Marignano. L'indirizzo potrà essere variato con decisione dell'Organo Amministrativo purché nell'ambito dello stesso Comune.

Art. 3. Oggetto. La Società ha per oggetto l'assunzione di partecipazioni in altre società, sia in Italia che all'estero, ed il coordinamento tecnico e finanziario delle società nelle quali partecipa; l'erogazione di servizi di contabilità e consulenza, sia generale che fiscale, anche mediante supporto informatico, alle società partecipate; l'acquisto e la vendita di titoli mobiliari in genere il tutto nei limiti di legge.

È espressamente escluso dall'attività statutaria il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse delle società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

È espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D. Lgs. 24/2/1998 n° 58), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D. Lgs. 1/9/1993 n° 385).

È altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D. Lgs. 58/98.

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile, contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria, concedere garanzie reali, personali, pegni, privilegi speciali, e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è di Euro 3.600.000,00.

L'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della società nel registro delle imprese, non deve essere autorizzato con decisione dei soci.

In caso di riduzione del capitale per perdite la relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società con le osservazioni del Collegio Sindacale se nominato, non dovrà essere depositata nella sede della società.

Salvo il caso di cui all'art. 2482-ter c.c. l'aumento di capitale potrà essere attuato mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

Ai sensi del secondo comma dell'art. 2466 c.c. la quota del socio moroso può essere anche venduta all'incanto.

Art. 6. Titoli di debito. La società potrà emettere titoli di debito, con decisione assunta dai soci con le maggioranze previste per le modifiche dell'atto costitutivo.

Art. 7. Recesso del socio. I soci hanno diritto di recedere dalla società soltanto per l'intera loro partecipazione e nei casi consentiti dalla legge.

Il socio che intende recedere deve inviare all'organo amministrativo, a mezzo lettera raccomandata A.R., una dichiarazione scritta entro quindici giorni dalla data della iscrizione nel Registro delle Imprese della deliberazione dell'assemblea o dalla data in cui ha avuto notizia del verificarsi della causa di recesso.

Il recesso è irrevocabile dal momento in cui la dichiarazione è pervenuta alla società.

Il recesso può essere esercitato e, se già esercitato è privo di efficacia, se la società, entro 90 (novanta) giorni dal ricevimento della suddetta dichiarazione, revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Il recesso ha effetto nei confronti della società decorso il suddetto termine di 90 (novanta) giorni.

La partecipazione per la quale è stato effettuato il diritto di recesso è inalienabile se non nei casi previsti dal 4° comma dell'art. 2473 c.c.

Art. 8. Versamenti e finanziamenti dei soci. La società può acquisire dai soci, previo consenso individuale degli stessi, versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso.

La società può acquisire finanziamenti dai soci con obbligo di rimborso, nel rispetto delle leggi e dei regolamenti vigenti in materia di raccolta del risparmio presso soci. I finanziamenti effettuati dai soci, sulla base di trattative personalizzate, si presumono infruttiferi salva diversa determinazione risultante da atto scritto.

Art. 9. Trasferimento delle quote. Il socio che intenda trasferire a qualunque titolo, anche gratuito, la propria quota o parte di essa dovrà offrirla in prelazione agli altri soci, dandone loro comunicazione mediante lettera raccomandata A.R.

Entro trenta giorni dal ricevimento di tale comunicazione, quelli dei destinatari che intendano accettare in tutto o in parte l'offerta dovranno darne comunicazione all'offerente mediante lettera raccomandata A.R.

L'offerta dovrà comunque essere accettata per l'intera partecipazione. Esaurito detto procedimento senza accettazione, la partecipazione sarà liberamente cedibile con effetto verso la società, purché nei tre mesi successivi al mancato verificarsi dell'ultima delle condizioni necessarie.

I trasferimenti in violazione del diritto di prelazione, sono privi di effetto nei confronti della società.

Le disposizioni precedenti, con gli adattamenti connaturali alla fattispecie cui si applicano, regolano qualsiasi titolo traslativo e costitutivo, compreso quello gratuito, sia il diritto alienato la piena proprietà o altro diritto reale sulla partecipazione, il diritto di opzione, o altro diritto che consenta al cessionario di divenire socio.

Art. 10. Trasferimento mortis causa. In caso di morte di un socio, i soci superstiti ad unanimità decidono se continuare la società con l'erede, gli eredi o il legatario del socio defunto, o presentare loro uno o più acquirenti, o rendersi acquirenti essi stessi congiuntamente, della partecipazione, o rimborsare la quota riducendo il capitale sociale.

Art. 11. Vincoli sulle quote. La quota può costituire oggetto di pegno, usufrutto e sequestro.

Nel caso di pegno e di usufrutto della partecipazione, il diritto di voto, il diritto agli utili e il diritto di opzione spettano al socio.

Nel caso di sequestro della partecipazione il diritto di voto è esercitato dal custode.

Art. 12. Decisioni dei soci. I soci decidono mediante consultazione scritta trasmessa dall'organo amministrativo con qualsiasi mezzo o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento (ad esempio lettera raccomandata, telegramma, telefax, posta elettronica ecc.) entro i 5 (cinque) giorni successivi alla richiesta ricevuta, con gli stessi mezzi; la scadenza del termine suddetto senza manifestazione di voto equivale ad astensione.

I soci possono altresì decidere mediante consenso espresso per iscritto senza preventiva consultazione, da inviarsi agli amministratori ed agli altri soci con qualsiasi mezzo o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento (ad esempio lettera raccomandata, telegramma, telefax, posta elettronica ecc.).

Nei casi in cui sia prescritto dalla legge o dall'atto costitutivo, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un quinto del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione collegiale in assemblea.

L'assemblea è convocata da uno qualsiasi degli amministratori o dal Collegio Sindacale o da tanti soci che rappresentino almeno un quinto del capitale sociale.

La convocazione è effettuata mediante avviso contenente il giorno, l'ora, il luogo dell'adunanza, nonché l'ordine del giorno, almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, o qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento (ad esempio telefax, posta elettronica, telegramma, ecc.).

Nell'avviso di convocazione può essere fissato anche il giorno, il luogo e l'ora di una eventuale seconda convocazione, da tenersi entro trenta giorni dalla data fissata per la prima convocazione.

L'assemblea si può riunire presso la sede sociale oppure altrove, purché in territorio italiano.

L'assemblea è presieduta, a seconda del modulo amministrativo, dal presidente del consiglio d'amministrazione, dall'amministratore unico o dall'amministratore più anziano. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea sarà presieduta dalla persona eletta con il voto favorevole della maggioranza dei presenti.

Il socio può farsi rappresentare in assemblea, anche da non soci. La delega deve essere conferita per scritto e la relativa documentazione è conservata dalla società. La delega non può essere rilasciata con il nome del rappresentante in bianco. La delega conferita per la singola assemblea ha effetto anche per le successive convocazioni. È ammessa anche la delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno ed anche per l'assemblee totalitarie.

L'intervento in assemblea può avvenire anche mediante mezzi di telecomunicazione (audio e video), a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia consentito loro di seguire la discussione, di ricevere, di trasmettere o visionare documenti, di intervenire oralmente e in tempo reale su tutti gli argomenti e di ciò dovrà essere dato atto nel verbale.

La decisione dei soci è presa con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino oltre la metà del capitale sociale.

Le partecipazioni per le quali non può essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea; le medesime partecipazioni e quelle per le quali il diritto di voto non è stato esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi non sono computate ai fini del calcolo della maggioranza e della quota di capitale richiesta per l'approvazione della deliberazione.

Art. 13. Amministrazione. La società è amministrata a scelta dei soci al momento della nomina:

- da un amministratore unico;
- da un consiglio di amministrazione;
- da un organo pluripersonale non collegiale, i cui membri agiscono in via congiunta o disgiunta a seconda di quanto stabilito nell'atto di nomina.

L'amministrazione della società può essere affidata anche a non soci.

Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il tempo anche indeterminato stabilito dai soci all'atto della loro nomina, e sono rieleggibili.

Nel caso di organo pluripersonale non collegiale, alla cessazione anche di un solo amministratore, decadono tutti gli amministratori.

Nel caso di società amministrata da un consiglio di amministrazione, le decisioni possono essere adottate mediante consultazione scritta, o sulla base del consenso espresso per iscritto.

I consiglieri hanno 15 quindici giorni per trasmettere presso la sede sociale la risposta in calce al documento ricevuto con qualsiasi mezzo di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, e che deve contenere una volontà espressa di approvazione, diniego o astensione. La mancanza di risposta nel termine suddetto vale come voto contrario.

In caso di richiesta di almeno due amministratori, il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale, convocata con qualsiasi mezzo di comunicazione anche elettronico che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, spedito almeno cinque giorni prima, o, in caso di urgenza, con qualsiasi mezzo idoneo, spedito almeno un giorno prima.

Le deliberazioni del consiglio di amministrazione sono prese a maggioranza; in caso di parità prevale la proposta cui accede il presidente, ad eccezione del caso in cui il collegio sia composto da due membri.

Il Consiglio di Amministrazione può avvenire anche mediante mezzi di telecomunicazione (audio e video), a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia consentito loro di seguire la discussione, di ricevere, di trasmettere o visionare documenti, di intervenire oralmente e in tempo reale su tutti gli argomenti e di ciò dovrà essere dato atto nel verbale.

Le competenze dell'organo amministrativo sono le seguenti:

a) Il Consiglio di amministrazione è investito di tutti i poteri di amministrazione della società.

Il Consiglio di amministrazione potrà delegare tutti o parte dei propri poteri al presidente ovvero ad uno o più consiglieri delegati costituenti.

b) i co-amministratori sono investiti disgiuntamente dei poteri di amministrazione mentre dovranno compiere congiuntamente i seguenti atti:

- l'acquisto e l'alienazione di partecipazioni o interessenze in altre società o imprese;
- l'assunzione di mutui ipotecari; -la sottoscrizione di obbligazioni cambiarie e la prestazione di fidejussioni, avalli e garanzie reali e personali a favore di terzi;
- l'acquisto, anche a mezzo di locazione finanziaria, e l'alienazione di beni immobili, nonché la cessione di contratti di locazione finanziaria;
- la cessione e la locazione di aziende.

In caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

c) L'Amministratore Unico è investito di tutti i poteri di amministrazione senza limitazioni di sorta.

Art. 14. Rappresentanza. All'Amministratore Unico e al Presidente del Consiglio di Amministrazione, nonché ai co-amministratori disgiuntamente o congiuntamente secondo le rispettive competenze, spettano la firma sociale e la rappresentanza statutaria della società di fronte ai terzi ed in giudizio, in ogni grado di giurisdizione.

La rappresentanza della Società e l'uso della firma sociale di fronte ai terzi e in giudizio, spettano pure al o agli Amministratori Delegati secondo le competenze, limiti e modalità di esercizio previsti nelle rispettive deleghe.

Art. 15. Controllo legale dei conti. La nomina del Collegio sindacale è obbligatoria nei limiti fissati dalla legge e sarà in numero di tre effettivi e due supplenti nominati dall' assemblea, che designa il presidente.

Art. 16. Esercizi sociali, Bilancio e distribuzione degli utili. L'esercizio sociale inizia il primo gennaio e termina il 31 dicembre di ogni anno.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, o entro 180 (centottanta) giorni nel caso in cui la società sia obbligata alla redazione del bilancio consolidato o lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all' oggetto sociale.

Dagli utili netti risultanti dal bilancio deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale finché questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale.

Art. 17. Scioglimento. Nel caso di scioglimento della società, l'assemblea dei soci determinerà le modalità della liquidazione, nominando uno o più liquidatori e fissandone i limiti, le funzioni e i poteri.

Art. 18. Recapiti e comunicazioni. Tutte le comunicazioni dirette ai singoli soci verranno effettuate utilizzando il recapito di ciascun socio risultante dal libro dei soci.

Nel libro dei soci devono essere indicati l'indirizzo e, se comunicati, il numero di telefono e l'indirizzo e-mail.

Ogni successiva modificazione delle indicazioni costituenti recapito ai sensi del presente articolo verrà effettuata mediante comunicazione scritta agli amministratori che provvederanno ad annotarla nel libro dei soci.

Resta a carico di ogni singolo socio la responsabilità per mancata comunicazione delle modificazioni di cui sopra.

Tutte le modalità di comunicazione possono essere sostituite con raccomandata consegnata a mani del destinatario che controfirma per ricevuta."

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- comme nouveaux administrateurs de la société:
 - Monsieur Massimo FERRETTI, né à Cattolica, Italie, le 6 juin 1956, demeurant à I-47841 Cattolica, Via Murri A. 7 (Italie);
 - Monsieur Simone BADIOLI, né à Rimini, Italie, le 17 janvier 1969, demeurant à I-47841 Cattolica, Via Marconi G. 56 (Italie),
- qui resteront en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.
- comme membres du collège des commissaires:

Président du collège des commissaires:

Monsieur Fernando CIOTTI, né à Castelluccio dei Sauri, Italie, le 13 juin 1956, demeurant à I-00198 Rome, Via Mantova 44/c (Italie);

Commissaires effectifs:

- Monsieur Luca SAPUCCI, né à Cattolica, Italie, le 13 novembre 1967, demeurant à I-47841 Cattolica, Via Costa 6 (Italie);
- Madame Ivetta MACELLARI, née à Voghera, Italie, le 15 mars 1968, demeurant à I-27058 Genova, Via Gerello 4 (Italie);

Commissaires suppléants:

- Monsieur Sergio MARTONE, né à Gênes, Italie, le 14 août 1974, demeurant à I-16122 Genova (Gênes), Via Peschiera 9/B2 (Italie);
- Monsieur Primo CEPPELLINI, né à Broni, Italie, le 22 septembre 1963, demeurant à I-27050 Torricella Verzate, Via Emilia 35.

L'assemblée décide d'attribuer au Président du collège des commissaires Monsieur Fernando CIOTTI une indemnité annuelle de mille euros (1.000,-EUR) et au commissaire effectif Monsieur Luca SAPUCCI une indemnité annuelle de cinq cents euros (500,-EUR) pour l'exercice de leurs fonctions respectives.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Sergio MARTONE, prénommé, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2011. Relation GRE/2011/2336. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011137063/286.

(110158545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Assemblée Chrétienne Amour de Dieu, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9707 Clervaux, 35, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 8.874.

—
STATUTS

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association est une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée. L'association porte la dénomination "Assemblée Chrétienne Amour de Dieu(A.C.A.D) A.S.B.L.

Art. 2. L'association a pour objet la propagation de la doctrine évangélique basée sur les principes de la Bible. Son activité peut s'étendre à toute oeuvre nouvelle ayant un caractère évangélique. En conséquence, elle pourvoit à:

- La célébration du culte évangélique.
- Toute diffusion orale ou écrite du message de la Bible.
- L'enseignement de toute l'Écriture Sainte et les activités qui s'y rapportent pour le développement de la vie spirituelle et morale, conformément aux principes indiqués dans les statuts, le règlement intérieur et la confession de foi.
- Les dépenses et frais occasionnés par l'exercice de toutes les activités qui s'y attachent.

L'association s'interdit toute action ou ingérence politique. Aucun membre de l'association ne peut, par son initiative personnelle, engager l'association collectivement.

Son activité ne doit jamais avoir un caractère de gain et de lucre, mais de bienfaisance et d'entraide. Egalement le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés, aucun membre du conseil ou de l'association ne pouvant être tenu comme personnellement responsable. Par ailleurs, aucun membre de l'association ne peut revendiquer, pour lui ou pour ses héritiers ou ayants-droit, ni au cours de la durée de l'association, ni lors de sa dissolution, une part du patrimoine de l'association.

Art. 3. L'association a son siège social à 35, rue de la gare Clervaux L-9707. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché du Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. Les comptes de l'association sont arrêtés au 31 décembre de chaque année, et sont soumis à l'assemblée générale suivante.

III. Membres

Art. 6. Pour devenir membre de l'association il faut remplir les conditions suivantes:

- être majeur.
- accepter les présents statuts, le règlement intérieur et la confession de foi de l'association.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée. En cas d'acceptation de la demande, le conseil propose la candidature à l'assemblée générale pour approbation.

La liste des membres est déposée au registre de commerce et des sociétés, elle est mise à jour annuellement.

Art. 7. L'association se compose de:

- a) membres actifs: qui sont admis par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- b) membres d'honneur: qui sont admis par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Art. 8. Le nombre de membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- par décès,
- par départ.
- par radiation, par décision du conseil d'administration pour cas d'infraction grave aux présents statuts, ou pour faute grave portant atteinte au fonctionnement et au but de l'association. Il revient à l'assemblée générale d'entériner cette radiation.

Art. 10. Tout membre peut quitter l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration ou par un simple coup de fil.

IV. Assemblée Générale

Art. 11. L'Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'association. En cas d'empêchement, les membres pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, membre inscrit, muni d'une procuration écrite. Un membre ne peut être muni de plus d'un mandat.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice. Elle est convoquée par le président par courrier remis aux membres au moins quinze jours calendriers à l'avance.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration et est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Toutefois, chaque membre a le droit de faire une proposition. Cette proposition sera examinée par le conseil et portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée

générale. De plus, toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du bureau (voir art. 15), préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan, ainsi que le budget prévisionnel, à l'approbation de l'assemblée.

Art. 12. L'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur décision du conseil ou sur demande écrite d'un cinquième des membres de l'association, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les mêmes modalités que pour l'assemblée générale ordinaire.

Art. 13. Quorum - Majorité.

Les deux tiers des membres, présents ou représentés par écrit, sont nécessaires pour permettre à l'assemblée générale de délibérer. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée par le conseil dans le délai d'un mois. Cette assemblée pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés par écrit.

Les décisions 'ordinaires', c'est-à-dire celles qui concernent la vie et l'administration de l'association, sont prises par vote à la majorité des membres présents ou représentés par écrit. Lorsqu'il s'agira de modifier les statuts de l'association ou d'exclure un membre, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 14. Procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

Le secrétaire est responsable de la rédaction des procès-verbaux des séances qui sont approuvés par le président et le secrétaire.

V. Administration

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres

Le pasteur principal est membre de droit du conseil d'administration. Le mandat des autres administrateurs est à renouveler tous les deux ans par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit en son sein pour la durée de deux ans, un bureau comprenant au moins: un président, un vice-président, un secrétaire

En cas d'absence prolongée d'un de ses membres, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre manquant. Il est procédé à son remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Art. 16. Réunion du conseil d'administration.

Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande du quart de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

La présence de deux tiers au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement. En cas où le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion sera organisée quelques jours plus tard, qui pourra statuer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale et selon les dispositions du règlement intérieur.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même, si l'assemblée générale l'y autorise, à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 18. Les membres ne sont astreints à aucune cotisation, l'association ayant en principe comme ressource des dons volontaires.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 20. L'assemblée générale nomme annuellement un réviseur des comptes, qui a pour mission le contrôle de la gestion financière de l'association notamment le contrôle des livres comptables et des piècescomptables/financières afférentes. A cet effet, il a le droit de prendre connaissance, à tout moment, des documents relatifs à cette gestion. Le contrôle se fait obligatoirement au moins une fois par an après l'arrêté des comptes de l'exercice. Dans le contexte de sa tâche, il lui est loisible de faire des recommandations écrites. Ce rapport est présenté à l'assemblée générale.

VIII. Règlement intérieur

Art. 21. Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'association: entre autres, les principes doctrinaux, la confession de foi, la nomination de ses conducteurs spirituels et leurs aides.

IX. Modification des statuts

Art. 22. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 23. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

X. Dissolution et Liquidation

Art. 24. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 25. En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés par écrit, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et attribuera l'actif, après acquittement des dettes, à une ou plusieurs oeuvres poursuivant le même but.

XI. Dispositions finales

Art. 26. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Membres Fondateur:

Wemba - Ndjadi Benoit, résident au 35, rue de la gare L-9707 Clervaux

Agent administratif, nationalité congolaise. Signature.

N'KAKE - ESTHER, résidente au 30, rue Carnot Villerupt F-54190

Femme au foyer, nationalité congolaise. Signature.

N'KAKE- ANNIE, résidente au 9, rue Verdun Paris France

Femme de charge, nationalité française. Signature.

Fait à Clervaux, le 01/08/2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011137959/146.

(110158698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Stratus Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.645.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of the month of August.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Philippe Prussen, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as delegate of the board of managers of Stratus Invest (the "Manager"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (the "RCS") under number B 151.643, incorporated by deed of the undersigned notary on 5th February 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") of 9th April 2010, number 742, page 35570, and being the general partner (associé commandité) of Stratus Invest S.C.A. (the "Company"), a société en commandite par actions having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L2557 Luxembourg, registered with the RCS under number B 151.645, incorporated by deed of the undersigned notary on 5th February 2010 published in the Memorial of 13th April 2010, number 761, page 36498, pursuant to the written resolutions of the board of managers of the Manager acting in its capacity as general partner of the Company of 9th August 2011 (the "Minutes") (a copy of the extract of which, after having been initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed), requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article 5.8 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

“ **5.8.** The authorised unissued capital of the Company is set at one billion (1,000,000,000) Euro represented by one billion shares (1,000,000,000) shares each with a nominal value of one (1) Euro. Any authorised but un-issued share capital shall lapse five (5) years after the publication of this deed in the Mémorial. Out of the authorised unissued share capital, the Manager is authorised to issue shares out of any category of shares described herein (i.e. for the avoidance of doubt Ordinary Shares, Preference Shares and Redeemable Shares) (and/or instruments convertible into shares or giving right to subscribe to shares (together the “Instruments”)) up to the total authorised unissued share capital in whole or in part from time to time (including any issue of shares of a new Class or pro rate of a Class or more Classes then in existence) but without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders of any Class as it may in its discretion determine. In the case of issues of shares within the authorised unissued share capital, the Manager shall have such issues and the amendment to this article 5 recorded by notarial deed in accordance with law.

[...]

The authorised unissued share capital of the Company may only be used, and the preferential subscription rights waived, in the circumstances and in accordance with the conditions set out in the report to be made by the Manager in accordance with article 32-3 (5) of the Company Law. The authorised unissued share capital will inter alia be available for the conversion of Instruments to be issued by the Company. In case of conversion of such Instruments (which shall include each time, for the avoidance of doubt, convertible bonds) into Ordinary Shares (including Redeemable Ordinary Shares), or, as the case may be, into Preference Shares (including Redeemable Preference Shares), the corresponding Ordinary Shares (including Redeemable Ordinary Shares) or Preference Shares (including Redeemable Preference Shares) arising from such conversion shall be considered as fully paid as a result of the contribution made upon issuance of the Instruments so converted. Upon subscription of a convertible Instrument, the owner thereof shall acquire upon the issue thereof the conversion option into Ordinary Shares (including Redeemable Ordinary Shares) or Preference Shares (including Redeemable Preference Shares). The conversion ratio may be 1:1, but may also be lower all as more fully described in the issuance documentation of the Instruments, so that the number of Ordinary Shares (including Redeemable Ordinary Shares) or Preference Shares (including Redeemable Preference Shares) to be issued upon conversion may be lower than the number of the Instruments or the nominal value of Ordinary Shares (including Redeemable Ordinary Shares) or Preference Shares (including Redeemable Preference Shares) arising from the conversion may be lower than the nominal of the Instruments.

The Manager is also authorised to accept subscriptions, conversions or exchanges, receive payment for the price of shares, bonds, Instruments, subscriptions rights or other securities or instruments, to carry out increases of capital and to have corresponding amendments to articles 5, 23 and 26 of these Articles recorded by notarial deed.”

(II) On the basis of the powers granted to the Manager of the Company as set out under I. above, the Company has issued through its compartment 3, one hundred and fifty-nine (159) fully paid convertible bonds. Pursuant to a conversion notice of 21st July 2011, the bondholder has notified the Company of the conversion of the bonds, which occurred six business days following the date of the conversion notice. In the above mentioned Minutes dated 9th August 2011, the Manager had noted that the Company has issued within the authorised share capital of the Company, one hundred and fifty-nine (159) fully paid ordinary shares of a nominal value of one Euro (€1) each (the “New Shares”), for a total issue price of seven million nine hundred and fifty thousand Euros (€ 7,950,000) against the conversion at a one (1) to one (1) ratio of one hundred and fifty-nine (159) convertible bonds in issue in the Company through its compartment 3.

(III) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased by a total amount of one hundred and fifty-nine Euros (€ 159) to thirty-one thousand one hundred and fifty-nine Euros (€ 31,159), by the issue of a total of one hundred and fifty-nine (159) ordinary shares in the Company, for a total issue price of seven million nine hundred and fifty thousand Euros (€ 7,950,000), an amount of seven million nine hundred and forty-nine thousand eight hundred and forty-one Euros (€ 7,949,841) being allocated to the share premium account of compartment 3 of the Company.

The appearing party then requested the notary to record the capital increase described above and that as a result of such increase of capital, article 5.6 of the articles of incorporation of the Company are amended so as to read as follows:

“ **5.6.** The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand one hundred and fifty-nine Euros (€ 31,159) represented by twenty-nine thousand (29,000) Management Shares fully paid-up with a nominal value of one (1) Euro each and of two thousand one hundred and fifty-nine (2,159) Ordinary Shares fully paidup with a nominal value of one (1) Euro each.”

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at EUR 4,300.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung des Vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahr zweitausendelf, am vierundzwanzigsten Tag des Monats August.

Vor uns, Maître Carlo WERSANDT, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Ersetzung von Maître Henri HELLINCKX, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, welche Letzterer in Verwahrung vorliegender Urkunde bleibt.

IST ERSCIENEN:

Philippe Prussen, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als Stellvertreter des Geschäftsführerrats von Stratus Invest (der „Geschäftsführer“), einer société à responsabilité limitée mit eingetragenem Geschäftssitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, eingetragen beim Handelsregister Luxemburgs (Registre de Commerce et des Sociétés, das „RCS“) unter der Nummer B 151.643, gegründet durch notarielle Urkunde des oben genannten Notars vom 5. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) vom 9. April 2010, Nummer 1323, Seite 35570 und Komplementär (associé commandité) von Stratus Invest S.C.A. (die „Gesellschaft“), eine société en commandite par actions mit eingetragenem Geschäftssitz in 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, eingetragen beim RCS unter der Nummer B 151.645, gegründet durch notarielle Urkunde des oben genannten Notars vom 5. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial vom 13. April 2010, Nummer 761, Seite 36498, gemäß den Befugnissen, die dem Stellvertreter durch die schriftlichen Beschlüsse des Geschäftsführerrats des Geschäftsführers, handelnd in seiner Eigenschaft als Komplementär der Gesellschaft, vom 9. August 2011 erteilt wurden (die „Beschlüsse“) (ein Auszug der Beschlüsse, nachdem sie von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden sind, wird dieser Urkunde angefügt) hat den Notar ersucht, Folgendes aufzunehmen:

(I) Artikel 5.8 der Gesellschaftssatzung sieht wie folgt vor:

„ 5.8. Das genehmigte nicht ausgegebene Gesellschaftskapital beträgt eine Milliarde (1.000.000.000) Euro aufgeteilt in eine Milliarde (1.000.000.000) Aktien, mit einem Nennwert von jeweils einem (1) Euro. Genehmigtes aber nicht ausgegebenes Aktienkapital wird spätestens fünf (5) Jahre nach der Veröffentlichung dieser Urkunde im Mémorial auslaufen. Der Geschäftsführer ist ermächtigt, Aktien einer jeden hier beschriebenen Aktienkategorie (d.h., um Zweifel zu vermeiden, Stammaktien, Vorzugsaktien und Rückkaufbare Aktien) (und/oder Instrumente, welche in Aktien umgewandelt werden können oder die einen Anspruch zur Zeichnung solcher Aktien geben (zusammen die „Instrumente“)) auszugeben, bis zur Höhe des gesamten genehmigten unausgegebenen Aktienkapitals auf einmal oder in Teilen nach und nach (einschließlich der Ausgabe von Aktien einer neuen Klasse oder pro rata einer bestehenden Klasse oder mehreren bestehenden Klassen), jedoch ohne, nach eigenem Ermessen, ein Vorzugszeichnungsrecht für bereits existierende Gesellschafter einer Klasse einzuräumen. Im Falle der Ausgabe von Aktien im Rahmen des genehmigten unausgegebenen Aktienkapitals kann der Geschäftsführer eine solche Aktienausgabe und die Änderung dieses Artikels 5 durch notarielle Urkunde gemäß den gesetzlichen Vorschriften beurkunden lassen.

[...]

Das genehmigte unausgegebene Aktienkapital der Gesellschaft kann nur genutzt, und die Vorzugszeichnungsrechte können nur abbedungen werden unter den Umständen und gemäß der Bedingungen, die im Bericht, den der Geschäftsführer gemäß Artikel 32-3 (5) Gesellschaftsgesetz erstellt, aufgeführt sind. Das genehmigte unausgegebene Aktienkapital kann unter anderem für die Umwandlung von Instrumenten, die von der Gesellschaft ausgegeben werden, genutzt werden. Im Falle einer Umwandlung von Instrumenten (die, um Zweifel zu vermeiden, immer Wandelanleihen einschließen sollen) in Stammaktien (inklusive Rückkaufbare Stammaktien) beziehungsweise in Vorzugsaktien (inklusive Rückkaufbare Vorzugsaktien) werden die entsprechenden Stammaktien (inklusive Rückkaufbare Stammaktien) oder Vorzugsaktien (inklusive Rückkaufbare Vorzugsaktien), die aus dieser Umwandlung hervorgehen, aufgrund der bei Ausgabe der so umgewandelten Instrumente getätigten Einlage als voll einbezahlt angesehen. Bei Zeichnung eines Wandelinstruments soll dessen Eigentümer bei Ausgabe das Recht zur Umwandlung in Stammaktien (inklusive Rückkaufbare Stammaktien) oder Vorzugsaktien (inklusive Rückkaufbare Vorzugsaktien) erhalten. Die Umwandlungsrate wird 1:1 sein; sie kann jedoch, wie in den Ausgabeunterlagen der Instrumente dargelegt, niedriger sein, so dass die Anzahl von Stammaktien (inklusive Rückkaufbare Stammaktien) oder Vorzugsaktien (inklusive Rückkaufbare Vorzugsaktien), die bei Umwandlung ausgegeben werden, niedriger als die Anzahl der Instrumente, oder der Nennwert von Stammaktien (inklusive Rückkaufbare Stammaktien) oder Vorzugsaktien (inklusive Rückkaufbare Vorzugsaktien), die nach Umwandlung ausgegeben werden, niedriger als der Nennwert der Instrumente sein kann.

Der Geschäftsführer ist ebenso bevollmächtigt, Zeichnungen, Umwandlungen oder Tauschgeschäfte vorzunehmen, Zahlung des Preises von Aktien, Anleihen, Instrumenten, Aktienbezugsrechten oder von anderen Wertpapieren oder Instrumenten entgegenzunehmen, Kapitalerhöhungen durchzuführen und die entsprechenden Abänderungen der Artikel 5, 23 und 26 dieser Satzung notariell beurkunden zu lassen.“

(II) Gemäß den an den Geschäftsführer der Gesellschaft, wie unter I. beschrieben, verliehenen Vollmachten hat die Gesellschaft, durch ihr Teilvermögen 3, einhundertneunundfünfzig (159) voll einbezahlte Wandelanleihen ausgegeben. Gemäß einer Wandlungserklärung vom 21. Juli 2011 (eine Kopie der Wandlungserklärung, nachdem sie von der erschie-

nenen Partei und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden sind, wird der gegenwärtigen Urkunde angefügt), hat der Inhaber der Wandelanleihen die Gesellschaft von der Wandlung der Wandelanleihen in Kenntnis gesetzt, welche sechs Bankgeschäftstage nach der Wandlungserklärung erfolgt ist. Gemäß der am 9. August 2011 gefassten Beschlüsse hat der Geschäftsführer festgestellt, dass die Gesellschaft, im Rahmen des genehmigten Gesellschaftskapitals, einhundertneunundfünfzig (159) voll einbezahlte Kommanditaktien mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (€ 1) (die „Neuen Aktien“), mit einem Gesamtzeichnungsbetrag von sieben Millionen neunhundertfünfzigtausend Euro (€ 7.950.000) ausgegeben hat durch die Wandlung mit einer Umwandlungsrate von 1:1, von einhundertneunundfünfzig (159) von der Gesellschaft durch sein Teilvermögen 3 ausgegebenen Wandelanleihen.

(III) Folglich wurde das ausgegebene Gesellschaftskapital um einen Betrag von einhundertneunundfünfzig Euro (€ 159), auf einen Gesamtbetrag von einunddreißigtausendeinhundertneunundfünfzig Euro (€ 31.159) erhöht, für einen Gesamtzeichnungsbetrag von sieben Millionen neunhundertfünfzigtausend Euro (€ 7.950.000), mit einer Einlage zum Agio des Teilvermögens 3 in Höhe von sieben Millionen neunhundertneunundvierzigtausendachthunderteinundvierzig Euro (€ 7.949.841).

Die erschienene Partei ersuchte dann den Notar, die oben aufgeführte Erhöhung des Stammkapitals aufzuzeichnen und dass als Ergebnis der Artikel 5.6 der Gesellschaftssatzung abgeändert wird und wie folgt zu lesen ist:

„ **5.6.** Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausendeinhundertneunundfünfzig Euro (€ 31.159) unterteilt in neunundzwanzigtausend (29.000) Komplementäraktien mit einem Nennwert von jeweils einem (1) Euro, welche voll einbezahlt wurden, und zweitausendeinhundertneunundfünfzig (2.159) Stammaktien mit einem Nennwert von jeweils einem (1) Euro, welche voll einbezahlt wurden.“

Kosten:

Die Kosten, Ausgaben, Gebühren und Lasten jeglicher Form, die von der Gesellschaft getragen werden folglich der Erhöhung des Gesellschaftskapitals, werden auf ungefähr EUR 4.300,- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem die Urkunde der erschienenen Partei verlesen wurde, unterzeichnete diese gemeinsam mit uns, dem Notar, die vorliegende Urkunde.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde, auf Ersuchen der erschienenen Partei, in englischer Sprache verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist der englische Text maßgebend

Gezeichnet: P. RRUSSEN und C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} septembre 2011. Relation: LAC/2011/38937. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 4. Oktober 2011.

Référence de publication: 2011137219/175.

(110158703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Feba Advice S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 148.587.

L'an deux mille onze, le douze septembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Philippe PIRSON, attaché de direction, né à Luxembourg le 18 mars 1958 demeurant à B-6780 Messancy, 30 rue du Beau-Site.

Le comparant est l'associé unique de FEBA ADVICE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 148.587, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2134 du 30 octobre 2009 (ci-après la "Société").

Le comparant représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

134496

Ordre du jour:

1) Changement de l'adresse du siège social de la Société de L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons vers L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

3) Divers.

L'associé unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons vers L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PIRSON et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 septembre 2011. LAC/2011/40318. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011137626/39.

(110159002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Luxardo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.590.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140384/10.

(110162312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Oramak S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011140428/9.

(110162745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

OREF Real Estate G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011140429/9.

(110162191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.
